

# POLICE ASSURANCE N° C2101383

Du 22 octobre 2021

**ASSURE :**

**OEL SAS**

Représentée par M.Maxime CAUWE  
5, rue des Frères Chausson  
92600 ASNIERE SUR SEINE

**POLICE :**

**N°C2101381/ NEXUS EUROPE SARL GB0230MAA210**

**UNITE :**

**« ESPOIR »**

CLASS 40 - construit en 2010 – Pavillon Français

**DUREE DES RISQUES :** 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 – 0h00 au 31 octobre 2022– 24h00.

### Intermediary

Guian S.A.  
26 rue Pierre Guinard  
Le Havre  
76600  
France

Nexus Europe SARL

UK Branch

52-56 Leadenhall Street  
London EC3A 2EB

T: +44 (0)20 3011 5653

E: [contact.fr@nexusunderwriting.com](mailto:contact.fr@nexusunderwriting.com)

W: [nexusunderwriting.com](http://nexusunderwriting.com)

Emis en conformité avec l'autorisation accordée à **Nexus Europe SARL** par un groupe de souscripteurs aux Lloyd's aux termes d'un mandat de délégation de souscription Référence No **B169814278H21**. En contrepartie du paiement de la prime, lesdits souscripteurs sont tenus, chacun pour son engagement, à la couverture d'assurance du navire aux termes et conditions tel que décrits ci-après:

## Conditions Particulières / Certificat d'assurance

**Numéro de Police /Certificat: GB0230MAA210**

<b>Catégorie</b>	Racecover français
<b>Nom de l'assuré</b>	OEL SAS
<b>Adresse de l'assuré</b>	7 route de Kerberon Ploulec'h 22300 France
<b>Nom du navire</b>	<b>ESPOIR</b>
<b>Période d'assurance</b>	01 Novembre 2021 à 00:01 au 01 Novembre 2022 00:01 Heure de Paris
<b>Prime</b>	EUR 7,906.25
<b>Taxe</b>	EUR 1,508.09
<b>Prime Totale</b>	EUR 9,414.34
<b>Type transaction</b>	<b>New Business</b>
<b>Type d'assuré</b>	<b>Commercial</b>

**Cette cotation n'est pas  
valide à moins qu'il ne  
soit signé:**



Signé pour et au nom de Nexus Europe SARL

Emis en London let: 21/10/2021

Détail des Valeurs assurées	Montants assurés	Franchises
Valeur du navire	EUR 145,000	EUR 10,000
Mât, espars et gréement	EUR 35,000	
<b>Montant total assuré</b>	<b>EUR 180,000</b>	

**Ordre d'assurance portant sur 100 % des montants assurés**

<b>Limites de Navigation</b>	<p>Les garanties s'exercent, dans les limites géographiques suivantes, selon la zone délimitée ci-après :</p> <p>Nord : 60° Latitude Nord Sud: 30° Latitude Nord Ouest : 15° Longitude Ouest Est : 30° longitude Est</p> <p>Sont également couvertes les zones dans lesquelles se déroulent les événements sportifs décrits ci-dessous. Si les limites ci-dessus étaient franchies sans notre autorisation préalable, les effets de la garantie cesseraient aussitôt.</p> <p>La couverture des présentes exclut toutes les pertes ou dommages dus à une tempête de vent nommée absolument si le navire est en dessous de 37 degrés nord entre le 1er juin et le 15 novembre. Cette exclusion s'applique uniquement lorsque le navire se trouve à l'ouest de 35 degrés ouest.</p>
------------------------------	--

<b>Événements couverts</b>	Transat Jacques Vabre Crewed Transatlantic voyage (Non race / record attempt)
----------------------------	--

**Caractéristiques du Navire**

Nom du Navire	ESPOIR
Année de Construction	2010
Constructeur	Class 40
Longueur	40 feet
Pavillon	France

**Conditions**

Conditions Générales Racecover Français 12-18  
Il est noté et convenu que la présente couverture a pour objet d'étendre les garanties aux termes de l'extension prévue au Chapitre 5.

La Responsabilité Civile est limitée à 3,000,000 euros par sinistre ou évènement / sans limite annuelle.

**À l'exclusion des voiles absolument.**

**À l'exclusion des expéditions de fret absolument.**

La franchise appliquée est de 10,000 euros pour tous sinistres y compris en cas de perte totale. Cependant elle est réduite à 10,000 euros pour les recours de tiers.

Par dérogation au Chapitre 3 des Conditions Générales, nous garantissons, **lorsque l'Etat ou les autorités compétentes l'imposent**, les frais ; à concurrence de 25 000 EUR que vous exposez exclusivement pour :

- retirer le navire assuré du fond de l'eau ou le détruire sur place ;
- transporter le navire jusqu'au lieu de destruction ou le chantier naval le plus proche ;
- procéder à la destruction du navire.

Dans tous les cas ces frais devront avoir été préalablement validés par notre expert.

Cette garantie vous est accordée en complément des sommes que vous pourriez percevoir comme indemnité au titre des autres garanties de votre contrat.

il est noté que le couverture d'assurance est suspendue pour la durée du voyage retour des caraïbes en France en transport maritime.

#### EXCLUSION DES MALADIES TRANSMISSIBLES

Au sens des exclusions ci-dessous, on entend par « Maladie transmissible » toute maladie ou affection contagieuse résultant d'une bactérie, d'un virus, d'un parasite, d'un champignon ou d'un agent pathogène, ou leurs conséquences toxiques, transmise ou propagée directement ou indirectement par :

- des êtres humains, plantes ou animaux et/ou tous autres organismes vivants ou non ;
- des biens ;
- l'eau, l'air ou la terre

Constitue également une Maladie Transmissible la propagation d'une maladie qualifiée d'épidémie, de pandémie ou d'épizootie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation Mondiale de la Santé Animale, et/ou par toute organisation ou autorité publique locale, nationale ou internationale, ayant compétence à cet effet.

Nonobstant toute disposition contraire, sont exclus tous dommages, pertes, frais et dépenses de toute nature résultant de :

1. Toute maladie transmissible ;
2. Toute mesure de prévention de la propagation d'une maladie transmissible ;
3. Tout acte, erreur, échec ou omission dans le contrôle, la prévention ou l'éradication d'une Maladie transmissible ;
4. tout acte, erreur, échec ou omission dans le contrôle, la prévention ou l'éradication d'une crainte ou menace (réelle, potentielle ou alléguée) d'une Maladie transmissible.

Sont également exclues toutes conséquences d'un événement causé par :

1. Toute Maladie transmissible,
2. Toute mesure de prévention afin d'éviter la propagation d'une Maladie transmissible,
3. tout acte de contrôle, de prévention ou d'éradication d'une Maladie transmissible , y compris en cas d'erreur, d'échec ou d'omission,
4. tout acte afin de prévention ou d'éradication d'une crainte ou menace (réelle, potentielle ou alléguée) d'une Maladie transmissible, y compris en cas d'erreur, d'échec ou d'omission.

#### CLAUSE D'EXCLUSION DES RISQUES CYBERNÉTIQUES

1. Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessous, sont exclus les pertes et dommages, recours de tiers ou dépenses résultant directement ou indirectement de l'utilisation ou de l'exploitation, avec l'intention de causer des dommages, de tout ordinateur ou équipement informatique, programme ou logiciel informatique, programme malveillant, virus informatique ou processus informatique, ou tout autre système électronique.
2. Si la présente clause fait l'objet d'un avenant à des garanties couvrant les risques de guerre, guerre civile, révolution, émeute, insurrection, ou conflit en résultant, ou tout acte d'hostilité effectué par ou contre une puissance belligérante, acte de terrorisme ou toute action menée par des personnes agissant pour un motif politique, l'article 1. ne pourra pas exclure les pertes - dans la mesure où elles sont couvertes - résultant de l'utilisation de tout ordinateur, équipement informatique ou programme ou logiciel informatique, ou de tout autre dispositif électronique installé dans le système de lancement et/ou de guidage, et/ou dans le mécanisme de mise à feu de tout arme ou missile.

Tous autres termes et conditions de la « Police Corps » demeurent inchangés.

#### CLAUSE RELATIVE A L'ENGAGEMENT DES ASSUREURS - LSW 1001 INSURANCE

Les engagements des assureurs au titre du présent contrat d'assurance sont individualisés et il n'y a aucune solidarité entre eux. Leur engagement est limité à leur part souscrite. Les assureurs ne sont en aucun cas responsables de l'engagement des autres co-assureurs qui ne satisferaient pas leurs obligations quels qu'en soient les motifs.

**Clause de SANCTION LIMITATION ET EXCLUSION JH2010/009 29/07/2010**

Les garanties définies dans le présent contrat seront réputées sans effet lorsque l'octroi de ces garanties exposera l'assureur/le réassureur à des sanctions, interdictions ou restrictions prises dans le cadre de résolutions de l'Organisation des Nations Unies ou de sanctions commerciales ou économiques, lois et règlements de l'Union Européenne, du Royaume Uni ou des Etats-Unis d'Amérique.

L'assuré reconnaît avoir reçu un exemplaire des Conditions Générales – référence Racecover Français 12-18.

L'assuré peut demander à Nexus Europe Sarl UK Branch communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage de la société, de ses mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels.

**Lois et compétence juridictionnelle**

Cette assurance sera soumise à la Loi française et à la compétence exclusive des tribunaux français.

**INFORMATION IMPORTANTE**

Pour élaborer cette proposition d'assurance et fixer le montant de la prime et des franchises, nous nous sommes basés sur les informations que vous nous avez transmises (incluant toutes les informations se trouvant dans le questionnaire d'assurance – Proposal Form - ). L'assuré ou toute personne concernée par la mise en place des garanties, devra déclarer les circonstances nouvelles qui auraient pour conséquence, soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux, et rendraient, de ce fait, inexacts ou caduques les réponses qui auraient été faites préalablement. Le non-respect de cette obligation pourrait remettre en cause la couverture d'assurance.

**Procédure de Réclamation**

The Nexus Group is committed to providing an excellent service to our clients but we recognise that there may be occasions when you may feel we could do better.

Any complaint should be addressed to:

Group Compliance & Risk Officer  
Nexus Europe Sarl  
52-56 Leadenhall Street  
London EC3A 2EB  
Tel: +44(0)20 3011 5700  
E-mail: [LondonOffice@mstream.co.uk](mailto:LondonOffice@mstream.co.uk)

Our full Complaint Procedure can be found on our website:-  
<http://www.nexusunderwriting.com/how-we-handle-complaints>

Your complaint will be acknowledged, in writing, within 5 (five) business days of the complaint being made.

A decision on your complaint will be provided to you, in writing, within 2 (two) months of the complaint being made.

Should you remain dissatisfied with the final response or if you have not received a final response within 2 (two) months of the complaint being made, you may be eligible to refer your complaint to the Insurance Ombudsman in France. The contact details are as follows:

Insurance Ombudsman  
TSA 50110  
75441 Paris Cedex 09  
France

Website: <https://www.mediation-assurance.org/Bienvenue>

If you have purchased your contract online you may also make a complaint via the EU's online dispute resolution (ODR) platform. The website for the ODR platform is [www.ec.europa.eu/odr](http://www.ec.europa.eu/odr).

The complaints handling arrangements above are without prejudice to your right to commence a legal action or an alternative dispute resolution proceeding in accordance with your contractual rights.

LBS0062  
01/01/2019

## **Claims and Emergency Response Line**

**Vessel: ESPOIR**

**Certificate Number: GB0230MAA210**

**Period: 01/11/2021 to 01/11/2022**

**Please quote these details when using this service**

This document provides you with the contact details for the claims and emergency response line, this line is manned 24 hours a day:-

In the event of an emergency please call:

**+44 (0)20 7015 2090**

**Email: [help@racecover.com](mailto:help@racecover.com)**

**Please keep this document visible or easily accessible on the vessel.**

Please note that this service is included as part of the Insurance policy offered through Racecover.